

## Règlements

1. Le « Pool de hockey pour la santé » est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus. Chaque personne peut participer autant de fois qu'elle le désire au montant de 10 \$ par inscription ou 3 inscriptions pour 20 \$.
2. Les bons de participation doivent être **postés** au plus tard le **vendredi 5 octobre 2018\*** à l'adresse suivante : Pool de hockey pour la santé, Fondation des amis de la santé, 189, chemin Lily Lake, C.P. 880, Campbellton, NB, E3N 3H3. Aucune responsabilité n'est attribuable aux organisateurs en cas de perte de courrier, délais dans la livraison du courrier ou affranchissement insuffisant. Il est aussi possible de soumettre votre (vos) bulletin(s) de participation et votre paiement **en personne** au bureau de la Fondation des amis de la santé, situés à l'entrée principale de l'Hôpital Régional de Campbellton, au 189, chemin Lily Lake à Campbellton, et **par télécopieur** au 506-789-7009 au plus tard le **vendredi 5 octobre 2018 à 16 heures** (heure de l'Atlantique).
3. Paiement\*\*  
  
**En personne** : au bureau de la Fondation des amis de la santé, situés à l'entrée principale de l'Hôpital Régional de Campbellton, au plus tard le **vendredi 5 octobre 2018 à 16 heures** (heure de l'Atlantique).  
  
**Par la poste**: 189, chemin Lily Lake, C.P. 880, Campbellton, NB, E3N 3H3 (détails à l'article 2 ci-dessus).
4. Le concours porte sur la saison régulière 2018-2019 de la LNH seulement.
5. Le classement pourra être consulté en tout temps sur le site Web de la Fondation des amis de la santé ([www.fondationdesamisdelasante.ca](http://www.fondationdesamisdelasante.ca)).
6. Le classement des pointeurs est déterminé selon le nombre de points récoltés (buts + passes).
7. En cas d'égalité dans la catégorie du participant en tête des pointeurs à la fin de la saison, le bris se fera de façon suivante :
  - a) le plus de buts
  - b) si l'égalité persiste, le comité prendra la décision entre un tirage supervisé ou le partage des bourses.
8. Aucune compensation ne sera faite dans le cas d'un joueur blessé, retourné aux ligues mineures ou congédié.
9. Nous suggérons fortement de garder une copie de vos choix de joueurs pour vos dossiers, car vous aurez la responsabilité de vérifier que vos choix ont été entrés correctement sur le site Web [www.officepools.com](http://www.officepools.com). Si vous notez des erreurs, vous aurez jusqu'au **vendredi 14 décembre 2018** pour les signaler à l'administrateur du pool par courriel à [fondation.foundation@vitalitenb.ca](mailto:fondation.foundation@vitalitenb.ca), par téléphone au 789-7016 ou en personne, car après cette date aucune correction ne sera apportée et le résultat final sera déterminé à partir de la liste du **14 décembre 2018**.

10. Le total des bourses est de 2000 \$. Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel et devront venir chercher leur prix en personne au bureau de la Fondation des amis de la santé situé à l'entrée principale de l'Hôpital Régional de Campbellton, au 189, chemin Lily Lake à Campbellton.
11. En participant au concours, les gagnants acceptent qu'on utilise leur nom et leur photo sans compensation financière.
12. La décision du comité sera finale.
13. Pour tout renseignement, composez le 506-789-7016.
14. Notre site Web : [www.fondationdesamisdelasante.ca](http://www.fondationdesamisdelasante.ca).
15. Le pool est mis à jour automatiquement par l'entremise du site Web [www.officepools.com](http://www.officepools.com).

Prix à gagner à la fin du concours

**2000 \$** en bourses

|  |                     |
|--|---------------------|
| 1 <sup>ère</sup> position                    | <b>1000 \$</b>      |
| 2 <sup>e</sup> position                      | <b>500 \$</b>       |
| 3 <sup>e</sup> position                      | <b>200 \$</b>       |
| 4 <sup>e</sup> position                      | <b>100 \$</b>       |
| 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> position    | <b>50 \$ chacun</b> |
| 7 <sup>e</sup> à la 10 <sup>e</sup> position | <b>25 \$ chacun</b> |

\*Les bons de participation par la poste doivent être postés au plus tard le **vendredi 5 octobre 2018**, le cachet de la poste en faisant foi. Le chèque doit être fait au nom de la Fondation des amis de la santé.

Les inscriptions dont le cachet de la poste indique après le **vendredi 5 octobre 2018** seront refusées.

\*\*Les inscriptions dont le paiement n'aura pas été reçu en date du **vendredi 5 octobre 2018** seront annulées.